NL/EG

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION

AVENUE DU GENERAL LECLERC (R.D.154)
Mesures définitives

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12, R 431-9 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que la Ville d'Ivry-sur-Seine et le Département du Val-de-Marne partagent l'objectif de favoriser les modes actifs pour répondre aux enjeux climatiques notamment mis en exergue lors de la Conférence Climat organisée en 2022 par la Ville d'Ivry-sur-Seine, et repris dans son Plan Vélo,

CONSIDERANT que dans ce contexte le Département du Val-de-Marne a procédé à des aménagements cyclables sur l'avenue du Général Leclerc qui fait partie de son réseau viaire, afin d'assurer le déplacement et la sécurité des usagers en général et des cyclistes en particulier,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de formaliser les règles de circulation qui s'appliquent sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **avenue du Général Leclerc** à compter du **1er septembre 2023 à 8 heures :**

- Deux bandes cyclables sont créées de part et d'autre de la chaussée, du même sens que la voie de circulation générale contiguë.
- Deux sas sont créés au niveau des extrémités de la voie (carrefours formés avec l'avenue M. thorez et la rue J. Le Galleu).
- Les automobilistes quittant un stationnement sur l'avenue du Général Leclerc ne sont pas prioritaires sur les bandes cyclables et doivent donc laisser la priorité aux cyclistes empruntant les bandes cyclables.
- En application de l'article R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule même en débordement sur les bandes cyclables sont interdits et qualifiés de gênants.

IVRY s/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions ont été matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité des entreprises missionnées à cet effet par le Département du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- M. le Responsable du S^{ce} Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

FAIT EN MAIRIE, LE 30 AOUT 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 1321 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 31 AOUT 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE N° 283 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon